



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de lui avoir transmis pour avis, par courrier électronique du 28 janvier 2025, le projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable.

Selon le règlement grand-ducal visé, la Commission interdépartementale du développement durable se compose actuellement de vingt-trois membres délégués de départements ministériels et d'une administration, mais ne comprend toutefois pas des représentants de tous les départements ministériels.¹

Afin d'intégrer le développement durable dans tous les domaines et politiques des différents départements ministériels, les auteurs du projet sous revue considèrent qu'il est important que ces derniers soient tous représentés au sein de la commission.

De plus, le gouvernement a adopté son règlement interne en date du 28 juin 2023, qui prévoit à l'article 19 que les comités interministériels peuvent être créés, sur proposition du ministre du ressort, par arrêté du Gouvernement en Conseil.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il a donc été décidé que le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interdépartementale du développement durable soit abrogé et remplacé par un arrêté du Gouvernement en Conseil.

Puisque le développement durable est un sujet qui concerne les communes à plusieurs niveaux, le SYVICOL demande que la composition de la Commission interdépartementale du développement durable soit élargie à au moins un représentant des communes à désigner sur proposition du SYVICOL.

¹ Exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous revue, page 1



Le SYVICOL tient à rappeler qu'une commission interdépartementale peut bien inclure un acteur non ministériel, comme c'est déjà le cas de la Commission interdépartementale pour les équipements sportifs, dont le SYVICOL fait partie à côté de nombreux délégués ministériels.

Adopté par le comité du SYVICOL, le 3 mars 2025